

JEU CONCOURS « CRACKS JURISTES OHADA » 2011

PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la promotion du droit communautaire OHADA, le club OHADA CI section Bonoua, logé dans l'enceinte de l'institut universitaire ISTCJF, organise chaque année un jeu dénommé « jeu cracks juristes OHADA ».

OBJECTIFS

Le jeu « cracks juristes OHADA » a pour objectif de contribuer à la promotion du droit communautaire issu de l'OHADA, auprès des étudiants, des agents économiques et de la population en général par :

- la vulgarisation du traité OHADA et des actes uniformes OHADA ;
- la familiarisation des étudiants et des agents économiques en particulier, et de la population en général au droit communautaire OHADA ;
- la distribution des traités et ouvrages divers relatifs à l'OHADA.

ORGANISATION DU JEU

DOMAINE MATERIEL

Le jeu « cracks juristes OHADA » est un jeu concours inter écoles, organisé autour :

- du traité OHADA ;
- des Actes Uniformes OHADA ;
- de la Doctrine et de la jurisprudence OHADA.

RUBRIQUES

Le jeu « cracks juristes OHADA » est organisé en deux grandes rubriques : Culture générale et Spéciale actes uniformes OHADA.

La rubrique « culture générale » porte sur la culture juridique générale et le traité OHADA.

La rubrique « spécial actes uniformes OHADA » porte sur un acte uniforme spécifique tiré au sort le jour de la finale.

COMPOSITION DES RUBRIQUES

La première rubrique (culture générale) est composée de trois (03) sous rubriques :

- questions collectives : la question est posée à tout le groupe qui se concertent pendant une minute et désignent un membre pour donner la réponse. Elle ne comporte pas de relais.
- Questions individuelles : une question est posée à chaque membre du groupe sans relais.
- Questions bonus : le but de la question bonus est de faire gagner des points au groupe. A cet effet, chaque groupe tire au choix le domaine dans lequel il veut intervenir.

La deuxième rubrique est également composée de trois (03) sous rubriques :

- Questions collectives :
- Questions individuelles :

Ces deux rubriques obéissent au même principe que leurs correspondants dans la rubrique « culture générale ».

- Cas pratiques : chaque groupe tire un cas pratique au choix et apporte la solution après quinze (15) minutes de réflexion.

NOMBRE DE QUESTIONS PAR RUBRIQUE

- Quatre (04) questions collectives par groupe soit huit (08) questions collectives pour les deux rubriques.
- Deux (02) questions individuelles par candidat par rubrique, soit quatre (04) questions par candidat pour les deux rubriques.
- Une question bonus par groupe (culture générale).
- Un cas pratique ou consultation juridique par groupe (spécial acte uniforme ohada).

NOTATION

Notation par groupe

- a) Rubrique 1 : Culture générale : 150 points
 - Questions collectives : 10 points par réponse juste, soit 40 points ;
 - Questions individuelles : 15 points par réponse juste, soit 30 points (*3 membres = 90) ;
 - Questions bonus : 20 points par réponse juste, soit 20 points.
- b) Rubrique 2 : Spécial actes uniformes OHADA : 210 points
 - Questions collectives : 15 points par réponse juste, soit 60 points ;
 - Questions individuelles : 20 points par réponse juste, soit 40 points (*3 membres = 120) ;
 - Cas pratiques : 30 points par réponse juste, soit 30 points.

Soit un total général collectif de 360 points.

Notation individuelle (note par candidat)

- a) Rubrique 1 : Culture générale : 90 points
 - Questions collectives : 40 points ;
 - Questions individuelles : 30 points ;
 - Questions bonus : 20 points.
- b) Rubrique 2 : Spécial actes uniformes OHADA : 130 points
 - Questions collectives : 60 points ;
 - Questions individuelles : 40 points ;
 - Cas pratiques : 30 points.

Soit un total général individuel de 220 points

ACTE UNIFORME CHOISI

Chaque année trois actes uniformes sont en compétition. Mais le jour de la finale, le jury choisit, parmi ces trois, un acte uniforme sur lequel portera le jeu.

Les actes uniformes en compétition pour 2010-2011 sont :

- Acte Uniforme relatif au Droit Commercial Général ;
- Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et des Groupements d'Intérêts Economique
- Acte Uniforme sur les sûretés.